


|   |  |   |
|---|--|---|
| <p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE<br/>HAUTE-SAVOIE</b><br/>-----<br/><b>Arrondissement<br/>de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>  | <p align="center"><b>EXTRAIT<br/>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br/>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES<br/>USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 avril 2022</b></p>   | <p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022<br/>Reçu en préfecture le 14/04/2022<br/>Affiché le <br/>ID : 074-200070852-20220412-CC_41_2022-DE</p> |
| <p><u>Nombre de<br/>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39<br/>Présents : 30<br/>Suppléants : /<br/>Absents : 5<br/>Pouvoir : 4<br/>Votants : 34<br/>Pour : 34<br/>Contre : 0<br/>Nul : 0<br/>Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 41/2022</b></p> | <p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 avril 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.<br/>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoir :</b> Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p> |   |

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Servitude de passage de canalisations électriques souterraines dans la ZAC 3.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique, qu'elle gère le Parc d'activités économiques, dans la deuxième tranche de la ZAC 3 et qu'elle est propriétaire du foncier constituant les voiries.

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et lui-même au nom de la Communauté de Communes Usse et Rhône le 23 février 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines. Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS(anciennement Électricité réseau distribution France), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Le Président indique qu'il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée dans la commune de Chêne-en-Semine, section ZB, n°242 appartenant à la Communauté de Communes Usse et Rhône moyennant une indemnité de 35 €.

Le Président précise que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de lui-même par procuration (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes au droit réel de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenable, stipulé que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lié à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- REQUÉRIR la publicité foncière,
- FAIRE toutes les déclarations,

Le Président précise que le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial. Il indique que le MANDAT déclare déroger aux dispositions de l'article 11601 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêt. Aux effets ci-dessus passer et signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*